



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019**

## TABLE DES MATIERES

---

I - INTRODUCTION.....	3
II - LE CONTEXTE INTERNATIONAL - VUE D'ENSEMBLE.....	5
III - LA SITUATION EN FRANCE.....	8
IV - LES FINANCES LOCALES EN 2018.....	13
V - LES COMMUNES EN 2018.....	17
VI - LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2019.....	19
A - LES DOTATIONS.....	19
B - LA PEREQUATION.....	21
C - LA FISCALITE.....	21
D - LES AUTRES CHIFFRES A RETENIR.....	22
VII - ANALYSE RETROSPECTIVE BUDGETAIRE.....	23
A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	23
B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	26
C - L'ETAT DE LA DETTE COMMUNALE.....	27
VIII - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	28
A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	28
B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	30
IX - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN 2019.....	30
X - LES BUDGETS ANNEXES.....	31

# I – INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

## Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

## Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolle; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

## Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

## Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.



## Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.*

## II - LE CONTEXTE INTERNATIONAL - VUE D'ENSEMBLE

# Du pouvoir d'achat, dans un contexte de ralentissement européen

Après un début d'année maussade (+0,2 % de croissance au premier comme au deuxième trimestre 2018), l'économie française s'est redressée cet été (+0,4 %). Ce retour à meilleure fortune était en partie acquis, avec le retour à la normale de facteurs ponctuels qui avaient grevé l'activité au printemps (maintenances dans les raffineries et grèves dans les transports ferroviaires notamment).

Dans le même temps, la zone euro, dont l'activité s'était mieux portée qu'en France au premier semestre 2018, a montré des signes d'essoufflement au troisième trimestre (+0,2 %). En particulier, l'activité italienne a marqué le pas et l'économie allemande a calé. Certes, les difficultés d'adaptation de la production automobile allemande à la nouvelle norme antipollution entrée en vigueur en septembre sont pour beaucoup dans ce brutal coup de frein. Mais les climats des affaires, qui ne cessent de se dégrader depuis le début de l'année, suggèrent un affaiblissement de la croissance européenne qui ne se limiterait pas à des facteurs ponctuels.

L'activité américaine a, quant à elle, gardé une vigueur intacte, dopée par les réductions fiscales, au risque de déséquilibres macroéconomiques. Elle ralentirait toutefois un peu d'ici la mi-2019. Les États-Unis continuent par ailleurs de faire peser sur le commerce mondial la menace de nouveaux relèvements des tarifs douaniers. Paradoxalement, cela contribuerait, fin 2018, à accélérer les échanges avec la Chine, en anticipation de nouvelles hausses qui commenceraient à faire sentir leurs effets début 2019. Les moteurs de la croissance chinoise semblent par ailleurs s'essouffler progressivement.

Le contexte international est également marqué par le resserrement monétaire engagé outre-Atlantique : certaines économies émergentes pourraient en pâtir. Le prix du pétrole, après avoir progressé quasi-continûment depuis la mi-2017, a, sous l'effet d'un marché excédentaire et de facteurs géopolitiques, brutalement chuté en octobre et novembre, ce qui pourrait limiter l'inflation future, s'il ne connaissait pas un nouveau retournement. Le taux de change de l'euro face au dollar est quant à lui resté relativement stable depuis plusieurs mois.

Dans ce climat international voilé, l'Europe connaît également des problèmes internes, qu'il s'agisse

des modalités du Brexit à venir, des incertitudes budgétaires italiennes ou des tensions sociales en France. L'analyse des cycles économiques au sein de la zone euro suggère par ailleurs que l'activité des principaux pays serait proche de son potentiel, c'est-à-dire que le dynamisme associé au rattrapage consécutif aux récessions passées serait en passe de s'estomper. Malgré les soutiens budgétaires dans quelques pays, l'activité de la zone euro poursuivrait donc son ralentissement, avec une croissance d'environ 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2019.

À cet horizon, l'économie française progresserait à un rythme similaire (0,2 % fin 2018, 0,4 % au premier trimestre 2019 puis +0,3 % au deuxième). En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 1,5 % en 2018, et son acquis de croissance pour 2019 serait de 1,0 % à mi-année. L'emploi conserverait également un rythme modéré (64 000 créations nettes au premier semestre 2019, après 107 000 sur l'ensemble de l'année 2018) qui ne permettrait qu'une lente diminution du chômage (prévu à 9,0 % au printemps prochain).

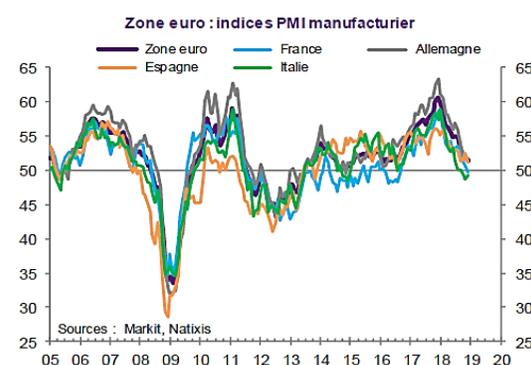
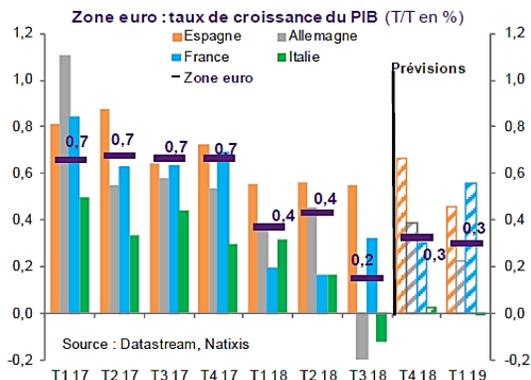
Après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au premier semestre 2019. La progression de l'activité serait donc principalement portée par la demande intérieure : l'investissement des entreprises serait encore dynamique début 2019, en réponse aux tensions sur l'appareil productif, et soutenu par des conditions financières toujours accommodantes. L'investissement des ménages continuerait en revanche de se replier, comme l'indique l'évolution du nombre de permis de construire. Mais la consommation des ménages se redresserait, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat, dont l'acquis de croissance annuelle s'élèverait déjà à 2,0 % mi-2019.

À côté des incertitudes internationales persistantes, le comportement de consommation des ménages français reste d'ailleurs un des aléas susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse. La durée et les conséquences du mouvement social des gilets jaunes restent d'ailleurs très incertaines au moment de la finalisation de cette Note de conjoncture (13 décembre 2018). ■

## Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4 % T/T), elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 % T/T. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6 % T/T) et si la France a progressé (0,4 % T/T) au T3, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12 % T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2 % T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

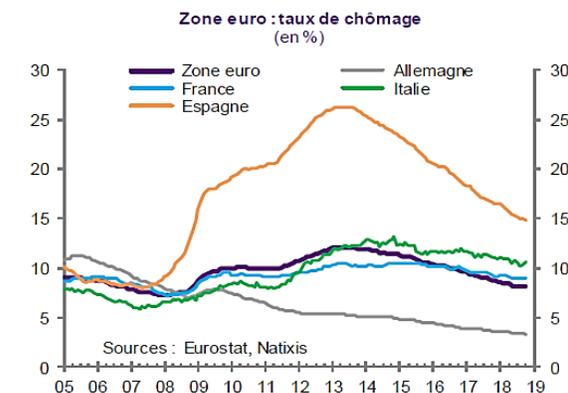
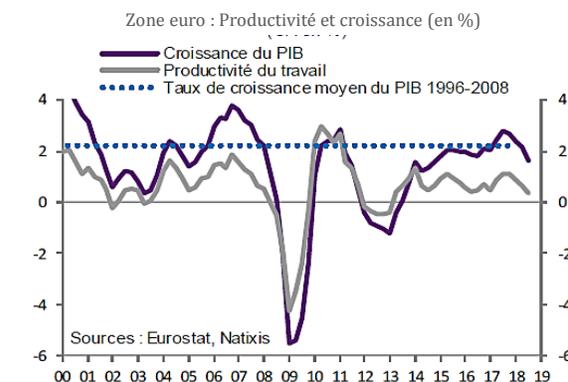
Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).



Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon nos prévisions.

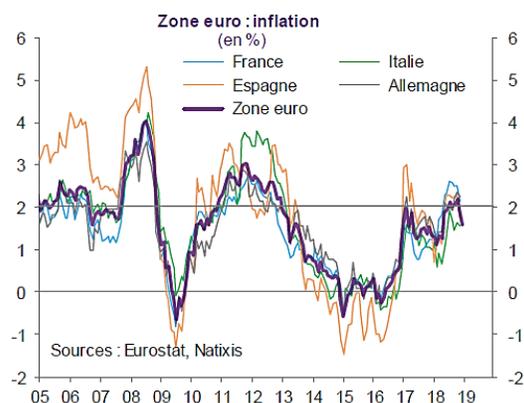
Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.



## Zone euro : Normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH) était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5 % sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. L'inflation sous-jacente a, elle, peu progressé de 2017 à 2018 passant de 1,1 % à 1,2 % en moyenne, tout en se repliant en fin d'année à 1,1 %. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7 % en moyenne pour 2018 et nos prévisions d'inflation à 1,5 % pour 2019.

La BCE a jusqu'ici maintenu ses taux directeurs inchangés et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt en décembre des achats nets d'actifs (dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Face à l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait cependant retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.



Prévisions de la BCE				
En %		2018	2019	2020
Inflation IPCH	Déc.	1,8	1,6	1,7
	Sept.	1,7	1,7	1,7
Inflation sous-jacente	Déc.	1,0	1,4	1,6
	Sept.	1,1	1,5	1,8
Croissance du PIB (vol.)	Déc.	1,9	1,7	1,7
	Sept.	2,0	1,8	1,7

Sources : Eurostat, Natixis

\*IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

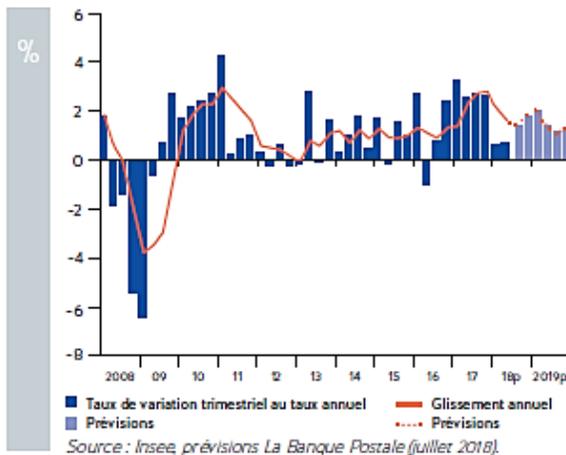
## III – LA SITUATION EN FRANCE

# ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

Après une progression du PIB de 2,3 % en 2017, la croissance de l'économie française a été à la peine au 1<sup>er</sup> semestre (moins de 1 % en rythme annuel). Cela tient surtout à la ponction qu'ont exercée sur le pouvoir d'achat des ménages la hausse du prix du pétrole, le relèvement des taxes sur le tabac et le carburant ainsi que l'augmentation de la CSG ; les grèves dans les transports ont pu jouer aussi. La seconde partie de l'année devrait être plus favorable à la consommation des ménages, grâce notamment à la suppression partielle de la taxe d'habitation. Au total, le PIB progresserait de 1,6 % en 2018, puis de 1,5 % l'an prochain, sous l'hypothèse que les tensions commerciales et les difficultés rencontrées par certains pays émergents se tempèrent.

### ÉVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



### PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

(moyennes annuelles)

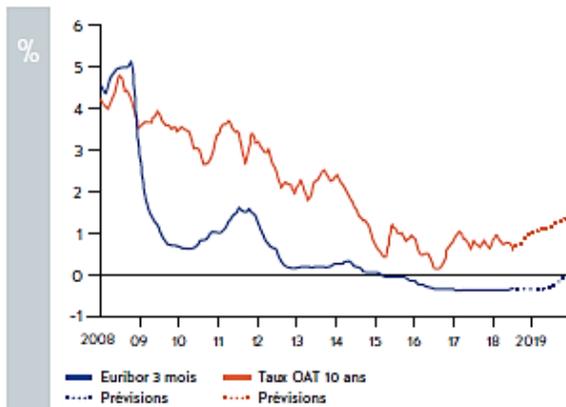
%	2017	2018p	2019p
Taux de croissance du PIB	2,3	1,6	1,5
Taux d'inflation	1,1	1,8	1,4
Taux de chômage	9,1	8,8	8,7

p : prévisions

Source : Insee, prévisions La Banque Postale (juillet 2018).

### ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊT EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



### TAUX D'INTÉRÊT

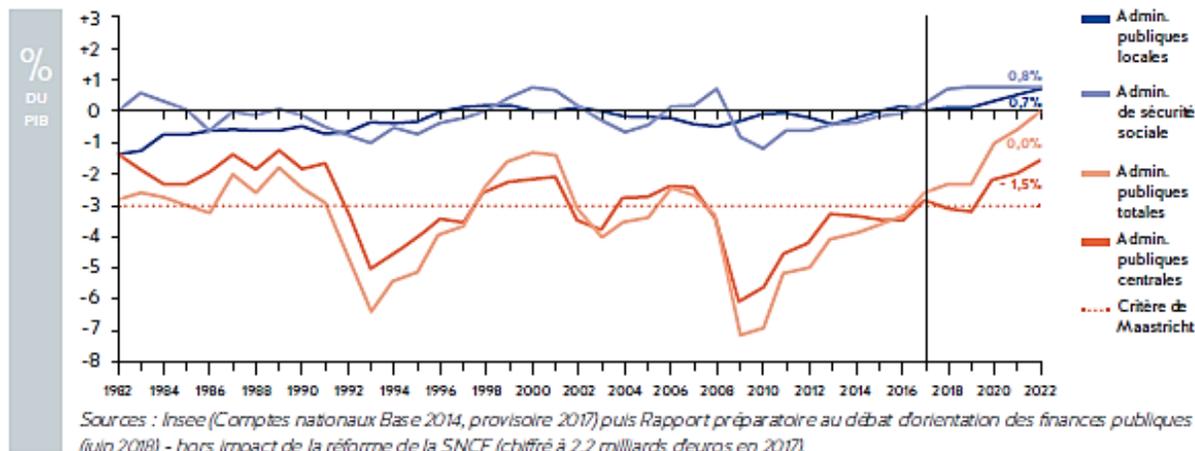
%	2017	2018p	2019p
<b>Euribor 3 mois</b>			
Moyenne annuelle	- 0,3	- 0,3	- 0,2
Fin d'année	- 0,3	- 0,3	- 0,0
<b>OAT 10 ans</b>			
Moyenne annuelle	0,8	0,8	1,2
Fin d'année	0,7	1,0	1,4

p : prévisions

# FINANCES PUBLIQUES

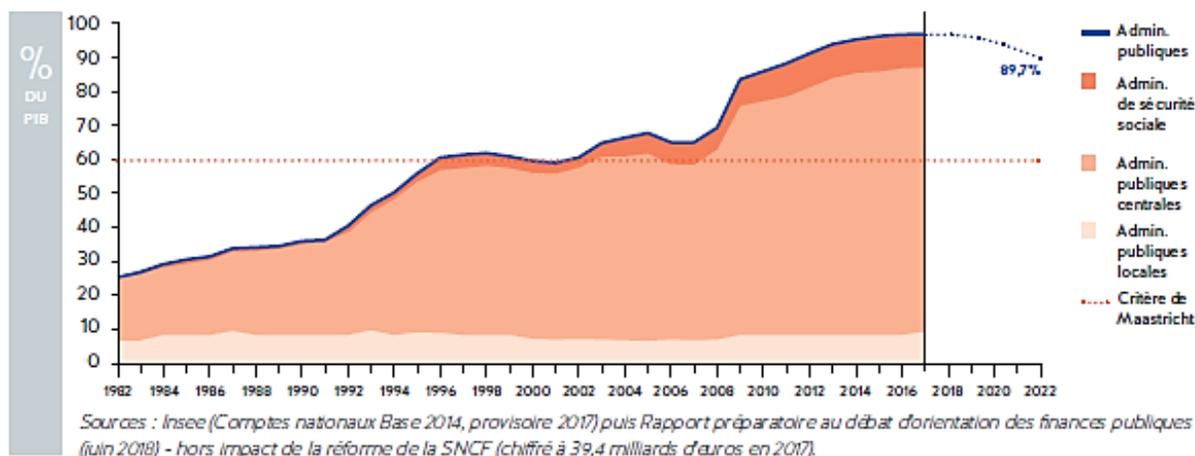
## LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



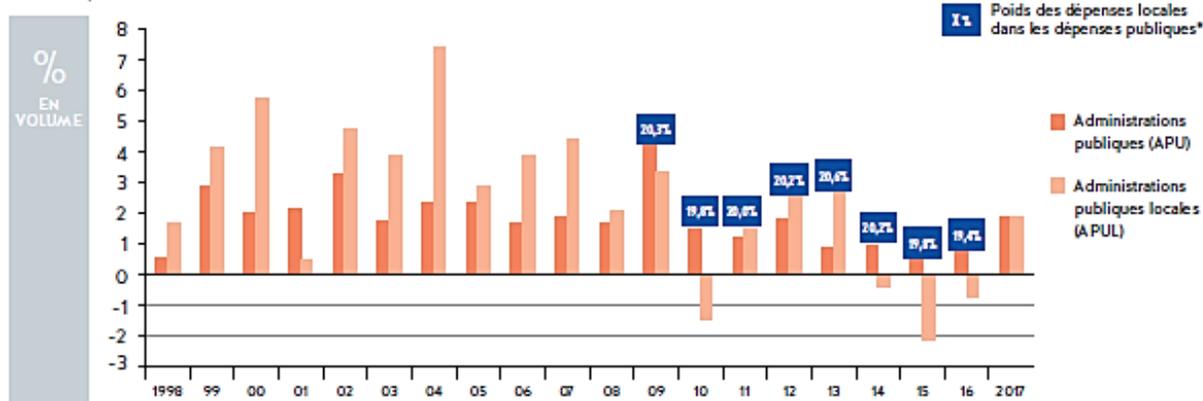
## LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



## TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



**Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.**

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans la loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

**Les économistes de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) ont révisé à la baisse leur prévision de croissance pour 2018 à 1,7% contre 2%. Les mesures socio-fiscales du gouvernement ont fortement pesé sur le pouvoir d'achat des ménages même si la consommation a quelque peu rebondi en fin d'année. Pour 2019, l'organisme prévoit un léger rebond du PIB à 1,8%.**

Le ralentissement de la croissance se confirme pour 2018. L'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) a révisé sa prévision de croissance à la baisse pour 2018 passant de 2% en avril dernier à 1,7%. Les économistes de l'institut alignent donc leurs projections sur celles du gouvernement.

En revanche, ils restent légèrement plus optimistes que l'Insee, la Banque de France, ou le FMI. Après un premier semestre au ralenti, la croissance devrait retrouver des couleurs tout au long du dernier semestre. Pour le gouvernement, ces signes d'amélioration pourraient constituer une bonne nouvelle avant un léger rebond prévu en 2019 (1,8%) et un coup de frein en 2020 (1,5%). Mais en décembre, la Banque de France prévoyait une hausse de 0,2% au dernier trimestre de l'année. Mi-décembre, l'Insee emboîtait le pas à la

Banque de France et revoyait ses projections à la baisse pour l'année, à 1,5% de croissance.

### **Un calendrier fiscal très défavorable**

À l'échelle de la France, plusieurs facteurs peuvent expliquer le trou d'air de la croissance entre janvier et juin. Parmi les freins évoqués par l'OFCE, figurent un calendrier fiscal défavorable et une consommation des ménages en berne.

*"Environ deux tiers de cet écart de croissance (entre la France et celui de la zone euro hors France) s'expliquent par la mauvaise performance de la consommation des ménages, conséquence directe du choc fiscal de début d'année," a expliqué l'OFCE.*

La mise en œuvre des mesures fiscales a clairement pesé sur le pouvoir d'achat des ménages et *in fine* sur la consommation, traditionnel moteur de la croissance française. L'augmentation de la fiscalité directe avec la hausse de la CSG "non compensée intégralement par la baisse des cotisations salariés" et la hausse de la fiscalité indirecte sur le tabac et les carburants ont également pesé sur le portefeuille des ménages.

*"À eux seuls, ces deux facteurs ont pesé à hauteur de -0,8 point sur le revenu brut disponible des ménages au premier trimestre."*

*"Le phénomène du calendrier fiscal devrait se reproduire en 2019 et 2020" souligne l'OFCE, "avec une hausse programmée de la fiscalité indirecte chaque début d'année et une montée en charge de la réforme de la taxe d'habitation sur le quinquennat avec des effets attendus en fin d'année."*

Outre le calendrier fiscal, la grève dans les transports a également pesé sur la consommation des Français. *"La consommation de transport des ménages a ainsi baissé de 2,7 % au deuxième trimestre 2018, ce qui est la plus forte baisse depuis la fin 1995, contribuant à hauteur de - 0,1 point à la consommation totale."* Les températures plus

élevées du printemps ont également entraîné une baisse de la consommation d'énergie.

Pour le second semestre, les experts s'attendent à un rebond de la consommation. En effet, la diminution de la taxe d'habitation et la baisse des cotisations sociales vont contribuer à accroître le revenu des ménages.

*"Au total, le pouvoir d'achat s'améliorerait ainsi de 2,1 % au second semestre 2018 (dont 1,6 % pour le seul dernier trimestre)."*

### **L'investissement bien orienté**

Pour 2019, l'activité devrait rebondir légèrement. Selon les prévisions de l'OFCE, l'investissement des entreprises devrait rester *"robuste en 2018 et 2019"* et cela grâce à l'amélioration du taux de profit des sociétés non financières et des taux encore relativement bas qui permettraient d'avoir un coût du capital bas jusqu'à fin 2019. Et même si les économistes s'attendent à une hausse des taux en fin d'année prochaine, ce phénomène pourrait être *"plus que compensé par les mesures fiscales à destination des entreprises."*

Outre la baisse prévue de l'impôt sur les sociétés (IS), l'observatoire rattaché à Sciences-Po indique que la transformation du CICE en baisse des cotisations patronales permettrait aux entreprises d'améliorer leur trésorerie. En revanche, les économistes prévoient que la normalisation progressive de la politique monétaire et *"le rapprochement du PIB de son potentiel conduiraient à un ralentissement progressif de l'investissement."*

Du côté des investissements publics, l'observatoire est également optimiste. Après plusieurs années de contraction, l'OFCE indique *"une reprise de l'investissement public."* L'amélioration déjà visible en 2017 se poursuivrait en 2018 avant d'accélérer en 2019 et 2020 avec *"le déploiement progressif du grand plan d'investissement"*, même si de nombreuses incertitudes demeurent sur les sommes en jeu.

En revanche, les prévisions relatives à l'investissement des ménages sont beaucoup moins favorables. Les enquêtes concernant la demande de logements neufs et les perspectives de mises en chantier illustrent cette

tendance à la baisse. Par ailleurs, *"l'attentisme d'un certain nombre d'acteurs autour du projet de loi Évolution du logement et aménagement numérique (ÉLAN), conjugué aux efforts budgétaires demandés aux bailleurs HLM ont pour partie fragilisé un secteur sur la voie du redressement."*

### **Le commerce extérieur favorable à la croissance**

Après plusieurs années très difficiles, les chiffres du commerce extérieur retrouvent des couleurs. D'après l'OFCE, la contribution du commerce extérieur au PIB serait positive deux années de suite en 2017 et 2018. Ce dynamisme s'explique en partie par la livraison exceptionnelle de gros matériel dans l'aéronautique notamment. Pour la période 2019-2020, l'effet du commerce extérieur sur le produit intérieur brut serait neutre et les parts de marché de la France se stabiliseraient à l'international.

### **Un chômage qui peine à se réduire**

Le coup de la croissance entraînerait une baisse des créations d'emploi dans le secteur privé. L'OFCE prévoit un moindre dynamisme des créations d'emploi cette année (233.000) contre 347.000 en 2017. Cette baisse devrait se poursuivre dans les deux années à venir (161.000 en 2019 et 116.000 en 2020) mais *"resteraient suffisamment importantes pour réduire le taux de chômage."*

Malgré ces créations d'emploi, le taux de chômage peine à se réduire. Après une diminution relativement rapide entre 2016 et 2017, passant de 10,1% à 9,4%, le rythme a tendance à s'essouffler. Le chômage au sens du bureau international du travail (BIT) devrait atteindre 9,1% en 2018, 8,8% en 2019 et 8,7% en 2020.

### **Et pour 2019?**

À ce stade, les prévisions pour 2019 mettent avant tout l'accent sur un ralentissement de la croissance et de la consommation, qui ne devrait toutefois pas tourner à une baisse dans l'année à venir. La Banque de France table sur une croissance plafonnant à 1,5% et un taux de chômage qui baisserait graduellement à 8,9% l'an

prochain et jusqu'à 8,2% en 2021. L'institution souligne la poursuite du redressement du pouvoir d'achat des ménages, sans même prendre en compte les annonces de décembre en réponse à la crise des «gilets jaunes». La consommation des ménages, l'investissement des entreprises et les exportations devraient également rester «robustes». Pour autant, les auteurs du rapport mettent l'accent sur les «aléas importants» qui pèsent sur leurs prévisions: les mobilisations des «gilets jaunes», le Brexit, les mesures protectionnistes, la guerre commerciale sino-américaine ou encore la volatilité des cours du pétrole qui joueront sur l'économie, à différentes échelles et sur différentes périodes.

Les prévisions de l'Insee suivent un chemin similaire: le chômage atteindrait 9,0% au printemps prochain, et l'acquis de croissance serait de 1,0% à mi-année. La consommation des ménages devrait se redresser, de même que le pouvoir d'achat (dont l'acquis de croissance est évalué à 2% mi-2019), mais «la durée et les conséquences du mouvement social des «gilets jaunes» restent très incertaines», rappelle l'institut, qui souligne lui aussi les nombreuses inconnues dans le monde, comme la crise en Turquie, la guerre commerciale entre Pékin et Washington ou encore les «tensions protectionnistes» qui risquent d'influer sur le commerce.

**Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6% de PIB de déficit en 2018 à -2,9% en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7% en 2018 et -3,2% en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Milliards d'euros, financé partiellement à hauteur de 4 milliards d'euros, mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires.**

## IV – LES FINANCES LOCALES EN 2018

En 2018, la faible progression (+ 0,9 %) des dépenses de fonctionnement des collectivités locales permettrait une nouvelle augmentation de l'épargne brute (+ 2,8 % après + 4,1 %), soutenant ainsi la reprise des investissements (+ 7,0 % après + 6,8 %). Le financement de ces derniers serait également assuré par l'emprunt qui progresserait de 4,5 % après deux années de repli. L'encours de dette se situerait à 182,9 milliards d'euros, soit 7,8 % du PIB.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	17/16 %	2017e Mds €	18/17 %	2018p Mds €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>223,8</b>	<b>+ 1,3</b>	<b>226,6</b>
Recettes fiscales	+ 4,1	143,3	+ 4,8*	150,1
Dotations de l'État	- 5,6	39,0	- 10,3*	35,0
Autres	+ 2,7	41,5	+ 0,1	41,5
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 1,5</b>	<b>182,2</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>183,9</b>
Dépenses de personnel	+ 2,7	65,8	+ 1,0	66,5
Achats de biens et services	+ 1,7	39,5	+ 1,7	40,1
Prestations sociales et transferts versés	+ 1,2	61,8	+ 0,9	62,4
Autres	- 0,5	10,5	+ 0,0	10,5
Intérêts de la dette	- 5,8	4,5	- 5,0	4,3
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 4,1</b>	<b>41,6</b>	<b>+ 2,8</b>	<b>42,8</b>
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 6,5</b>	<b>25,3</b>	<b>+ 4,3</b>	<b>26,4</b>

\* y compris impact de la suppression de la DGF régionale remplacée par une fraction de TVA.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	17/16 %	2017e Mds €	18/17 %	2018p Mds €
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 6,8</b>	<b>50,6</b>	<b>+ 7,0</b>	<b>54,2</b>
financées par :				
• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 9,0	39,5	+ 6,3	42,0
• Recettes d'investissement (6)	+ 2,7	10,9	+ 3,3	11,2
• Flux net de dette (7) =	-	+ 0,2	-	+ 0,9
Emprunts nouveaux*	- 1,3	16,6	+ 4,5	17,3
Remboursements* (8)	+ 0,5	16,3	+ 0,4	16,4
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	<b>-</b>	<b>+ 2,1</b>	<b>-</b>	<b>+ 0,7</b>
<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>182,0</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>182,9</b>

e : estimations p : prévisions  
Budgets principaux et budgets annexes.  
\* hors opérations financières.  
(9) = (3)-(6)+(7)-(4)

En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteindraient 183,9 milliards d'euros, soit 2 737 euros par habitant, en progression de 0,9 %. Ce taux, en deçà de 1 %, s'inscrirait dans la lignée de 2015 et 2016, exercices au cours desquels les dépenses courantes ont très peu progressé. Les collectivités locales respecteraient ainsi la norme d'évolution des dépenses fixée à 1,2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13).

Cette faible croissance résulterait principalement de l'évolution contenue des **frais de personnel** (66,5 milliards d'euros) qui représentent 36 % des dépenses de fonctionnement. Avec une hausse de 1,0 %, ils seraient en net ralentissement par rapport à 2017 (+ 2,7 %). L'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, le décalage d'un an des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la réinstauration d'un jour de carence, la stabilité du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis début 2017 et la suppression de certains contrats aidés, concourent à cette modération de la masse salariale.

À l'inverse, le **poste achats de biens et de services** (40,1 milliards d'euros), dont le volume avait légèrement diminué entre 2013 et 2016 sous l'effet de mesures d'économies importantes, augmenterait sur le même rythme qu'en 2017 (+ 1,7 %). La reprise de l'inflation (1,1 % en 2017 et 1,8 % attendue en 2018 après 0,1 % en 2016) ainsi que la hausse des investissements directs en 2017 (+ 7,1 %) participeraient à cette croissance.

Les **prestations sociales et transferts versés** poursuivraient leur ralentissement entamé en 2014 avec une évolution de 0,9 %. Ce poste retrace les différentes compétences intermédiaires exercées par les collectivités locales ainsi que les allocations individuelles et les subventions versées à des tiers (associations notamment). Les **dépenses d'action sociale**, portées principalement par les départements (36,5 milliards d'euros) et plus marginalement par

**CROISSANCE DE  
0,9 %  
DES DÉPENSES DE  
FONCTIONNEMENT**



le bloc communal (cf. pages Solidarités), progresseraient de façon un peu plus soutenue qu'en 2017 principalement sous l'effet de l'accroissement des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA, 6 milliards d'euros) lié à la montée en charge de la loi ASV (Adaptation de la société au vieillissement). Le revenu de

solidarité active (RSA, plus de 10 milliards d'euros), principale prestation versée par les départements, resterait quant à lui stable. Les **transferts versés** seraient en retrait, les dépenses des régions en matière de développement économique ou de formation professionnelle diminueraient après une forte hausse en 2017 et les subventions versées à des tiers demeureraient atones.

Les **autres dépenses de fonctionnement** constituées notamment de participations (fonds structurels, organismes de transports...) se stabiliseraient autour de 10,5 milliards d'euros.

Enfin, les intérêts de la dette, d'un montant de 4,3 milliards d'euros, seraient en repli (- 5,0 %) pour la quatrième année consécutive. Le taux apparent de la dette (intérêts rapportés à l'encours au 1<sup>er</sup> janvier) serait ramené à 2,4 % en 2018, contre 4,3 % dix ans auparavant.

Les recettes de fonctionnement atteindraient 226,6 milliards d'euros en 2018. Leur progression globale (+ 1,3 %, contre + 2,0 % l'an passé) masque les évolutions induites par la recomposition du panier de ressources des régions et des collectivités territoriales uniques, à savoir une diminution des dotations et une hausse des recettes fiscales.

Les dotations versées par l'État enregistreraient en effet une nouvelle baisse, conséquence non plus d'une ponction opérée dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques mais de la suppression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions et CTU (et de la dotation générale de décentralisation - DGD - pour la Corse) au profit du transfert d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ce sont ainsi 4 milliards d'euros de DGF régionale et de DGD Corse qui sont remplacés par des recettes fiscales. La DGF des autres niveaux de collectivités est quasiment stable, ce qui n'exclut pas que certaines collectivités voient leur dotation baisser en raison notamment des mécanismes de financement de la péréquation (la hausse des dotations de solidarité rurale et urbaine atteint respectivement 110 et 90 millions d'euros). Les compensations d'exonérations avoisinent 6 milliards d'euros. Certaines, représentant près des deux tiers en masse, servent une nouvelle fois de variables d'ajustement ; elles diminuent (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP -, fonds départementaux de péréquation de la TP - FDPTP), voire sont supprimées (dotation unique des compensations spécifiques à la TP, DUCSTP). En ajoutant les versements de FCTVA relatifs aux travaux

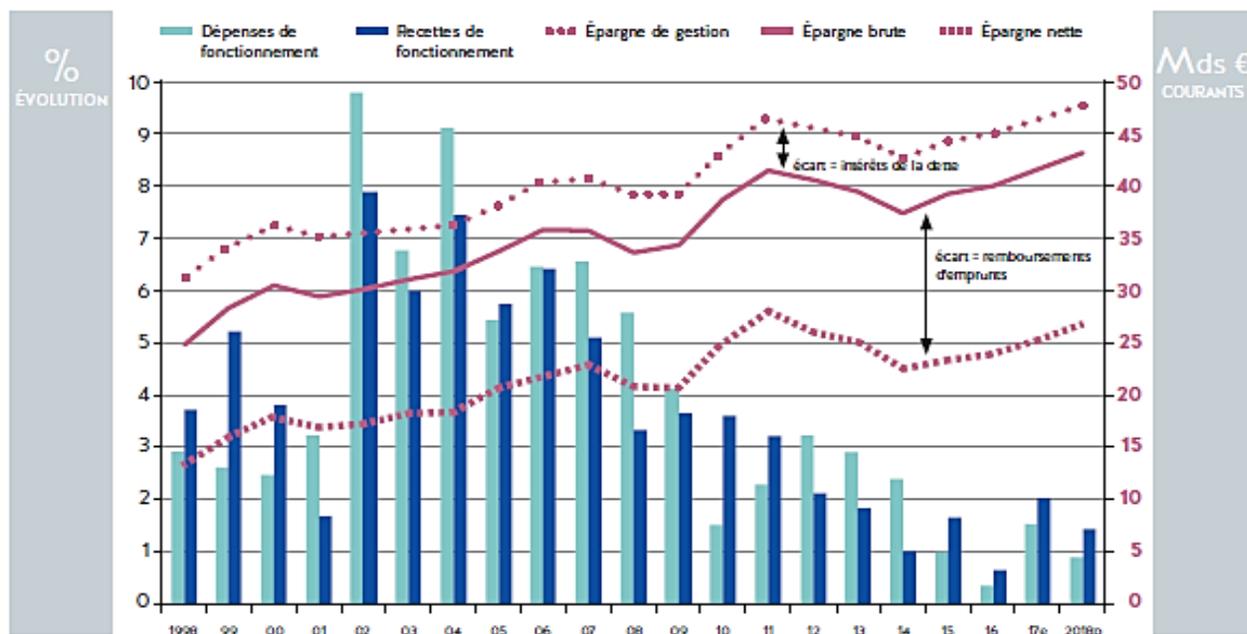
d'entretien de la voirie et des bâtiments publics, opérés sur la section de fonctionnement, les dotations atteindraient au total 35 milliards d'euros, en recul de 10,3 %.

Les recettes fiscales des collectivités locales (150,1 milliards d'euros, + 4,8 %), augmenteraient de 1,9 % hors impact du transfert de la fraction de TVA. Le rythme de progression du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (57,3 milliards d'euros) serait quasiment similaire à celui de 2017 (+ 2,2 %, après + 2,3 %). Le recours au levier fiscal resterait peu utilisé par le bloc communal et les départements (seuls 8 d'entre eux ont augmenté leur taux sur le foncier bâti et 2 l'ont baissé). La revalorisation des bases, issue dorénavant de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre de l'année précédente, est en revanche plus favorable avec un taux de 1,2 % en 2018, après + 0,4 % en 2017. Les impositions économiques (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE -, cotisation foncière des entreprises - CFE -, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau - IFRER - et taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM), en revanche, verraient leur évolution fortement décélérer, passant de 4,4 % en 2017 à 0,6 % en 2018. La CVAE enregistrerait une évolution très limitée (+ 0,8 %, 17,7 milliards d'euros) et la TASCOM (- 21 %, 0,7 milliard d'euros) subirait le contrecoup de la réforme du calendrier de versement qui avait provoqué une forte augmentation des recettes en 2017. Les autres recettes fiscales seraient surtout portées à la hausse par les droits de mutation à titre onéreux qui, sans atteindre l'évolution de l'année précédente (+ 16,4 % en 2017), resteraient orientés favorablement.

Les autres recettes de fonctionnement se stabiliseraient à 41,5 milliards d'euros. Si les recettes en provenance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie augmenteraient en lien avec la loi ASV et le versement d'un fonds

## LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



exceptionnel de 100 millions d'euros aux départements en difficulté, les collectivités locales ne bénéficieraient plus de certaines ressources perçues en 2017. Ainsi l'intégralité du fonds de 450 millions d'euros consacré aux régions pour le développement de leur compétence action économique a été rattachée à l'exercice 2017. De même, du fait de la baisse des contrats aidés, les collectivités employeurs perdent le bénéfice des aides afférentes. En revanche, les recettes tarifaires progresseraient notamment sous l'impact de la mise en place des nouvelles règles relatives au stationnement payant sur la voie publique. Dans l'ensemble, le rythme de progression des recettes de fonctionnement serait supérieur à celui des dépenses (+ 1,3 % contre + 0,9 %) favorisant la reprise de l'épargne brute qui serait en hausse de 2,8 % et atteindrait son plus haut niveau avec 42,8 milliards d'euros.

Conformément aux règles de l'équilibre budgétaire, elle servirait à financer prioritairement les remboursements de la dette (16,4 milliards d'euros). Une fois cette dépense obligatoire réalisée, il resterait une épargne nette de 26,4 milliards d'euros qui financerait près de la moitié des dépenses d'investissement. Avec 54,2 milliards d'euros, elles seraient en hausse de 7,0 % après la reprise de 6,8 % en 2017. Sans retrouver leur niveau de 2013 (58,4 milliards d'euros), les investissements locaux renoueraient avec la croissance à un moment propice du cycle électoral communal. Ce sont surtout les dépenses d'équipement qui repartiraient à la hausse, portées par le bloc communal mais aussi, fait marquant, par les départements dont les investissements ne s'étaient pas accrus depuis huit ans. L'investissement régional, en revanche, serait atone sur cet exercice. Cette relance des investissements locaux, dont on peut penser qu'elle se prolongera jusqu'aux prochaines

NOUVELLE  
HAUSSE DE  
L'INVESTISSEMENT  
**+7,0%**

élections municipales, semble refléter les réels besoins des territoires. Alors même qu'il est demandé aux collectivités, sur la période 2018-2022, une augmentation de leur capacité de financement et donc une réduction de leur dette, elles semblent au contraire faire le choix d'un nouveau recours à l'emprunt pour financer leurs investissements. Les emprunts nouveaux (hors gestion active de la dette) s'élèveraient à 17,3 milliards d'euros et repartiraient à la hausse (+ 4,5 %).

Enfin, les recettes d'investissement hors emprunts s'élèveraient à 11,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 3,3 % liée notamment à l'évolution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui croîtrait d'un peu plus de 5 % pour atteindre 5,3 milliards d'euros. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et d'équipement des territoires ruraux (DETR), dont la consommation des crédits de paiement s'étale sur plusieurs années, seraient également en progression, tandis que les dotations d'équipement, notamment scolaires, restent stables.

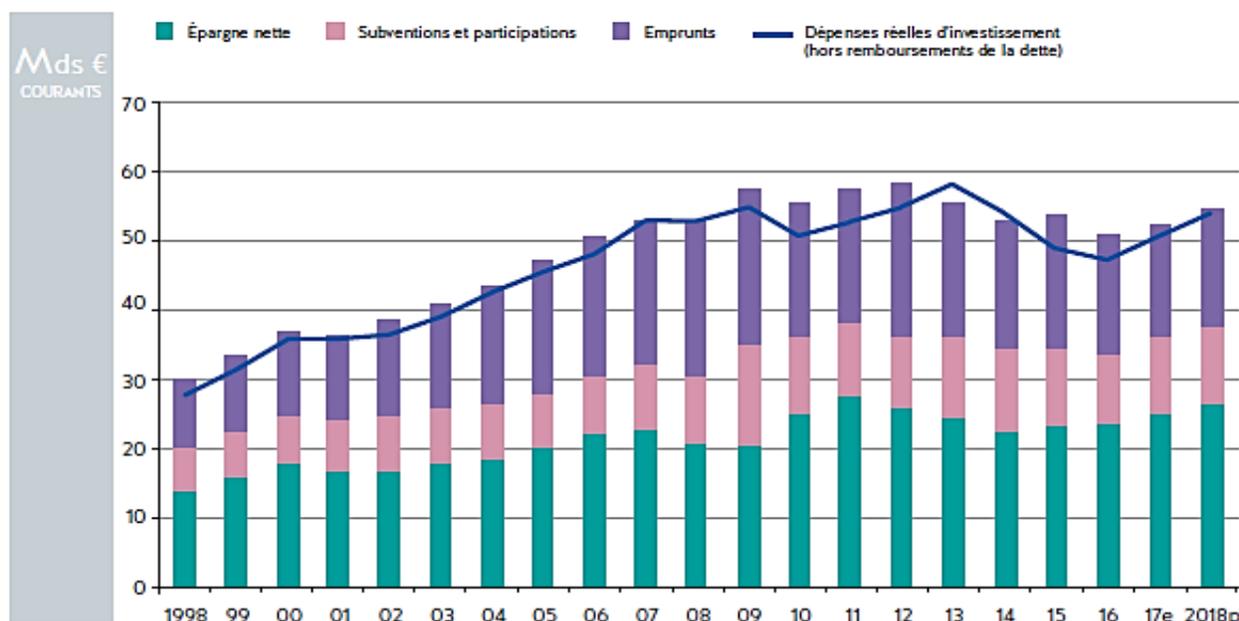
Les subventions entre collectivités sont consolidées et n'apparaissent donc pas dans ce niveau de recettes. D'un montant de 3,7 milliards d'euros en 2017, elles constituent néanmoins un effet de levier important pour les collectivités bénéficiaires (cf. pages Solidarités).

L'encours de dette atteindrait 182,9 milliards d'euros et représenterait 7,8 % du PIB et 8,1 % de la dette publique. La dette obligatoire représenterait près de 9 % de l'encours en 2018 ; sa part a été multipliée par 3 depuis 2010.

La trésorerie des collectivités locales augmenterait de nouveau, mais dans des proportions bien moins importantes que les années précédentes ; elle atteindrait environ 47 milliards d'euros à la fin de l'année (hors établissements publics locaux).

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

© La Banque Postale Collectivités Locales



## ■ PERSPECTIVES 2019

### Des dépenses de fonctionnement soumises à une norme d'évolution

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales à + 1,2 % par an en valeur. Sont plus précisément concernées par la signature d'un contrat les 321 collectivités\* dont les dépenses de fonctionnement au budget principal dépassent 60 millions d'euros.

228 collectivités ont été recensées signataires ; d'après nos estimations, l'application des taux retenus aboutirait à une évolution moyenne de leurs dépenses de fonctionnement de 1,23 %. Les autres collectivités ayant refusé de signer doivent se voir notifier par arrêté un taux d'évolution et le niveau maximal annuel de leurs dépenses en découlant. Ces engagements portent sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020. L'année 2019 sera la première année qui permettra de constater le respect ou non du taux d'évolution fixé dans le contrat au titre de 2018 (sur la base des comptes de gestion correspondants).

Si le respect de l'objectif global semble atteignable en 2018, la question pourrait se poser pour les deux exercices suivants.

Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont déjà connus ou peuvent être anticipés pour 2019, notamment en matière de frais de personnel. En effet, quelques annonces ont été faites lors du rendez-vous salarial de juin 2018 ; si le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics a indiqué que le point d'indice de la fonction publique devrait rester gelé en 2019, les mesures du Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui avaient été décalées d'une année devraient reprendre sur le rythme initialement programmé (pour rappel, selon le calendrier initial, le coût pour la fonction publique territoriale était estimé à 103 millions d'euros en 2018 sur les 840 pour les trois fonctions publiques).

L'inflation pourrait ralentir en 2019 (+ 1,4 % après + 1,8 % en 2018), mais elle resterait plus élevée que celle observée en moyenne ces dernières années (+ 0,4 % en moyenne entre 2013 et 2017) ; elle pèserait notamment sur les charges à caractère général, de même que la reprise de l'investissement observée ces deux dernières années.

Les mesures du plan Pauvreté annoncé le 13 septembre pourraient également avoir un impact sur les dépenses communales et départementales, les collectivités devant être sollicitées sur plusieurs points (restauration scolaire, création de places de crèches supplémentaires, suivi des jeunes majeurs, formation des professionnels de la petite enfance...).

### Des recettes de fonctionnement restant à recomposer

L'année 2019 sera la deuxième année d'application de la réforme de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. À ce titre, les foyers concernés par la suppression bénéficieront d'un dégrèvement de 65 % de la taxe (contre 30 % en 2018), l'État se substituant donc aux contribuables pour payer la taxe. Rappelons que le calcul du dégrèvement (qui devrait être de 7,0 milliards d'euros en 2019, contre 3,2 milliards en 2018) est basé sur le taux et les abattements décidés par les collectivités en 2017 et sur l'assiette de l'année ; l'augmentation physique des bases est donc prise en compte, tout comme la revalorisation forfaitaire. Cette dernière s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. Fin août le taux est de 2,57 %. Sans pour autant atteindre ce niveau en fin d'année, car un tassement de l'inflation est attendu au second semestre, la revalorisation devrait être supérieure à celle de 2018 (+ 1,2 %).

La suppression totale de la TH sur les résidences principales semble acquise (à l'origine de la réforme, seuls 80 % des foyers devaient être concernés) ; les arbitrages du gouvernement pour compenser le manque à gagner pour le

bloc communal et les départements (qui verraient leur part de foncier bâti transféré aux communes et/ou aux groupements à fiscalité propre) devraient s'inscrire dans un projet de loi de finances rectificative qui pourrait être examiné au cours du premier semestre 2019.

S'agissant des régions, la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'elles perçoivent depuis 2018 (en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement - DGF) évolue en fonction de l'évolution du produit net de la TVA perçu chaque année. Pour 2019, la hausse devrait être proche de 3 %.

En matière de dotations, et suite aux annonces de juillet 2018 sur les banlieues, les communes devraient pouvoir compter sur des dotations de solidarité en progression : la dotation de solidarité urbaine (DSU) s'inscrirait en hausse de 90 millions en 2019, après avoir progressé de 110 millions d'euros en 2018. L'évolution de la dotation de solidarité rurale pourrait être de même ampleur. Cet effort supplémentaire devrait, comme c'est le cas depuis plusieurs années, être financé par un prélèvement sur d'autres dotations du bloc communal, voire sur d'autres niveaux de collectivités locales (cf. pages Solidarités), comme c'était le cas avant 2018.

Enfin, les travaux du Comité des finances locales sur la dotation d'intercommunalité pourraient connaître une traduction législative.

COLLECTIVITÉS  
SIGNATAIRES :  
**+ 1,23 %**  
D'ÉVOLUTION DES  
DÉPENSES DE  
FONCTIONNEMENT

## V – LES COMMUNES EN 2018

En 2018, les communes bénéficieraient d'un net rebond de leur épargne brute (+ 6,4 %) grâce à une évolution contenue de leurs dépenses de fonctionnement (+ 0,7 %) et à des recettes de fonctionnement qui augmenteraient de 1,5 %, portées par des recettes fiscales relativement dynamiques. Les dépenses d'investissement enregistreraient une deuxième année de forte hausse (+ 7,2 %, après + 8,6 %) et seraient largement autofinancées. L'encours de dette progresserait de manière très limitée (+ 0,3 %).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	17/16 %	2017e Mds €	18/17 %	2018p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	17/16 %	2017e Mds €	18/17 %	2018p Mds €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 0,6</b>	<b>80,9</b>	<b>+ 1,5</b>	<b>82,1</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 8,6</b>	<b>21,1</b>	<b>+ 7,2</b>	<b>22,6</b>
<i>Hors FCCT*</i>	+ 0,6	79,9	+ 1,5	81,1	financées par :				
Recettes fiscales**	+ 1,2	53,0	+ 1,8	54,0	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 7,4	10,5	+ 11,0	11,7
Dotations de l'État	- 4,1	14,1	+ 0,3	14,1	• Recettes d'investissement (6)	+ 0,8	10,3	+ 3,9	10,7
Produits des services et ventes diverses	+ 1,2	5,8	+ 2,6	6,0	• Flux net de dette (7) =		+ 0,2		+ 0,2
Autres	+ 4,3	8,0	+ 0,5	8,0	Emprunts nouveaux***	+ 13,8	6,4	+ 0,0	6,4
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>69,6</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>70,0</b>	- Remboursements*** (8)	- 1,3	6,1	+ 0,8	6,2
<i>Hors FCCT*</i>	+ 0,4	68,6	+ 0,6	69,0	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>		<b>+ 0,8</b>		<b>+ 0,4</b>
Dépenses de personnel	+ 1,9	37,7	+ 0,3	37,8	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 0,8</b>	<b>65,2</b>	<b>+ 0,3</b>	<b>65,4</b>
Charges à caractère général	+ 0,2	16,9	+ 1,6	17,1	e : estimations p : prévisions				
Autres	- 2,1	13,2	+ 1,0	13,3	Budgets principaux.				
Intérêts de la dette	- 7,7	1,8	- 3,3	1,7	* Fonds de compensation des charges territoriales des communes de la Métropole du Grand Paris.				
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>11,3</b>	<b>+ 6,4</b>	<b>12,0</b>	** y compris les reversements fiscaux en provenance des groupements à FPU.				
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 4,8</b>	<b>5,2</b>	<b>+ 13,1</b>	<b>5,9</b>	*** hors opérations financières.				
					(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				

### ■ NET REBOND DE L'ÉPARGNE BRUTE ET POURSUITE DE L'INVESTISSEMENT

En 2018, les communes bénéficieraient de **recettes de fonctionnement** (82,1 milliards d'euros) en augmentation de 1,5 % (après + 0,6 %) en raison essentiellement de **recettes fiscales** bien orientées. La taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti (63 % des recettes fiscales) progresseraient davantage du fait de la revalorisation forfaitaire des bases, fixée à + 1,2 % (après + 0,4 % en 2017), que de l'utilisation du levier fiscal resté très limitée cette année. Il est à noter que 2018 correspond à la première année de la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit sa suppression pour 80 % des foyers d'ici 2020, avec une compensation pour les collectivités via la mise en place d'un dégrèvement (cf. graphique). Les impositions économiques diminueraient à nouveau mais dans des proportions moins fortes qu'en 2017, le nombre de groupements basculant vers la fiscalité professionnelle unique étant moins important. Pour les mêmes raisons, les reversements de fiscalité des groupements seraient à peine plus élevés qu'en 2017.

Les autres taxes progresseraient surtout à la faveur de droits de mutations à titre onéreux (DMTO) encore en augmentation.

Les dotations en provenance de l'État seraient quasiment stables, les ponctions opérées au titre de la contribution au redressement des finances publiques ayant cessé. Pour autant, toutes les communes n'enregistrent pas

une stabilité de leur dotation globale de fonctionnement ; certaines connaissent même une baisse de leur dotation forfaitaire, en raison de l'écrêtement servant à financer notamment l'accroissement des sommes dédiées à la péréquation, à savoir la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent respectivement de 90 et 110 millions d'euros. En dépit des minorations qui interviennent sur des dotations de compensation relatives à la TP (DCRTP et FDPTP) et de la suppression de la dotation unique des compensations spécifiques à la TP (DUCSTP), les compensations d'exonérations resteraient quasiment stables.

Les produits des services et ventes diverses enregistreraient une hausse due notamment à la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la décentralisation du stationnement payant qui substitue à l'amende pénale, un forfait de post-stationnement (FPS). Les autres recettes de fonctionnement seraient quasiment stables.

Les dépenses de fonctionnement (70 milliards d'euros) progresseraient sur un rythme modéré, + 0,7 %, mais un peu plus élevé qu'en 2017 (+ 0,4 %). Cette légère accélération ne peut pas être

**FAIBLE HAUSSE  
DES DÉPENSES DE  
FONCTIONNEMENT**

**+0,7%**

expliquée par une hausse des **frais de personnel** puisque ces derniers n'évoluent que de 0,3 % pour atteindre 37,8 milliards d'euros, soit 54 % de l'ensemble du poste de fonctionnement. Les facteurs de hausse sont réduits en 2018 (effet en année pleine de la dernière revalorisation du point d'indice de la fonction publique), tandis que plusieurs autres facteurs jouent en faveur d'une stabilité (le décalage d'un an des mesures relatives au Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations - PPCR -, la stabilité du taux employeur à la CNRACL), voire d'une baisse (la réinstauration d'un jour de carence, le nombre de contrats aidés en forte diminution malgré la mise en œuvre des parcours emploi compétences - PEC - et la poursuite du transfert de compétences et des personnels concernés vers les groupements à fiscalité propre).

Ce sont les charges à caractère général (17,1 milliards d'euros) et les autres charges courantes qui, en évoluant respectivement à un rythme de 1,6 % et 1,1 %, tireraient la croissance des dépenses de fonctionnement. L'impact des mesures d'économies mises en place par les communes les années précédentes ayant été enregistré, c'est principalement la reprise de l'inflation (estimée à 1,8 % en 2018) qui expliquerait cette tendance.

Les **intérêts de la dette** (1,7 milliard d'euros) enregistreraient une diminution pour la quatrième année consécutive (- 3,3 %) qui s'explique par la faible progression de l'encours et par des taux qui restent historiquement bas.

Compte tenu de l'évolution contenue des dépenses de fonctionnement, et d'un rythme plus élevé de progression des recettes, **l'épargne brute des communes** augmenterait de 6,4 %, contre + 1,4 % en 2017. Elle dépasserait 12 milliards d'euros, niveau qui n'avait plus été atteint depuis 2012. Une fois déduits les remboursements d'emprunts

(6,2 milliards d'euros, + 0,8 %), **l'épargne nette** s'élèverait à 5,9 milliards d'euros, en hausse de 13,1 %. Ce net rebond permettrait de dégager des marges de manœuvre, à une période du cycle électoral propice à l'investissement, et permettrait par conséquent aux communes de poursuivre leurs efforts en la matière. Leurs **dépenses d'investissement** augmenteraient pour la troisième année consécutive (+ 7,2 % en 2018, après + 8,6 % en 2017 et + 0,6 % en 2016). Ces années de hausse représentent 3,3 milliards d'euros supplémentaires, portant le niveau d'investissement à 22,6 milliards d'euros en 2018. Les dépenses d'équipement (20,1 milliards d'euros) augmenteraient sur un rythme élevé, + 8,0 % (après + 8,8 % en 2017), tandis que les subventions progresseraient de 2,3 % (après une baisse de 2,5 %).

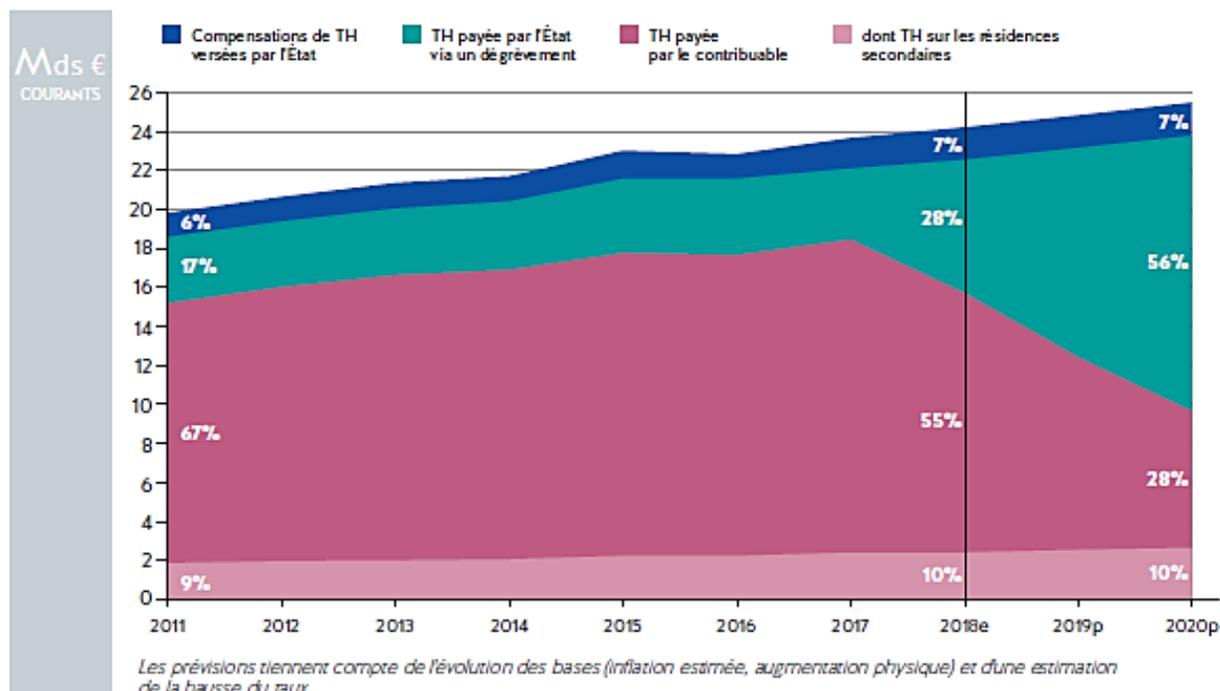
Les **recettes d'investissement hors dette** progresseraient plus fortement qu'en 2017, + 3,9 %, après + 0,8 % ; elles seraient portées notamment par les recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui augmentent en lien avec la hausse des dépenses d'équipement observée ces trois dernières années. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) verraient également leurs crédits de paiement monter en charge.

Ajoutées à l'épargne nette, ces subventions et participations reçues permettraient de financer les investissements à hauteur de 73 %. Les **emprunts** s'élèveraient, comme en 2017, à 6,4 milliards d'euros, complétant le financement des dépenses d'investissement.

L'**encours de dette** augmenterait de nouveau de manière limitée (+ 0,3 %, après + 0,8 %), pour atteindre 65,4 milliards d'euros fin 2018.

## IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH) POUR 80 % DES FOYERS

© La Banque Postale Collectivités Locales



## VI – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2019

### REFERENCES

- Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- Loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 présentée l'an dernier a fourni le cadre quinquennal pour les finances publiques, et la loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Cette loi de finances 2019 est un petit millésime du point de vue des collectivités locales. La seule disposition d'envergure réside dans la réforme de la dotation d'intercommunalité. Pour le reste, le texte s'attache d'abord à la mise en œuvre de mesures actées l'an dernier : poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des occupants de résidences principales, stabilité globale des concours financiers de l'Etat au premier rang desquels la DGF.

Mais il est vrai que cette loi de finances 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au deuxième trimestre 2019 qui traitera, mais pas seulement, des modalités de remplacement de la taxe d'habitation. La grande affaire de cette loi concernera les taxes sur les carburants. Le gouvernement attendait en effet du relèvement de la contribution climat-énergie (alias taxe carbone) une dizaine de milliards d'euros d'ici à 2022... de quoi couvrir la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. On sait qu'il a finalement renoncé à ce surplus.

Les principales mesures sont présentées ci-après, en distinguant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale et les autres mesures relatives aux collectivités locales.

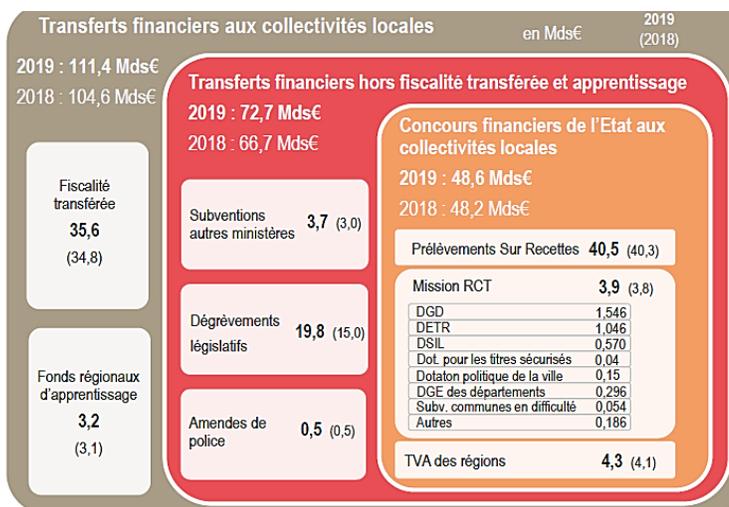
### A- LES DOTATIONS

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.



Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales :  
un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,575 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,6 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à **26,9** milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

A périmètre courant	LFI 2019 (en milliers €)	LFI 2018 (en milliers €)	Evolution LFI 2018 / PLF 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 948 048	26 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548	2 078 572	11,1%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
<b>TOTAL</b>	<b>40 575 360</b>	<b>40 346 562</b>	<b>0,6%</b>

Source : LFI 2019

Mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI

s'élèvent à **1,8** milliard € dans la loi de finances 2019.

Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à **150** millions € en 2019.

Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à **1 046** millions € en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé avec l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR. La LFI 2019 ajoute un critère de densité de population, fixé à 150 hab./km<sup>2</sup>, seuil à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Par ailleurs, la LFI 2019 instaure la **publication**, sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Une liste rectificative ou complémentaire pourra être publiée si besoin avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à **570** millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

## B- LA PEREQUATION

### Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **190** millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCL.

En millions €	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
<b>GROUPEMENTS</b>		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	–
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 291	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 602	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+ 10
FDPTP**	284	–
<b>TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE</b>	<b>7 970</b>	<b>+ 190</b>

## C- LA FISCALITE

### Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La LFI élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : cet article en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

### Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.



La LFI prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1<sup>ère</sup> année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10 % pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMi,
- passant de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 5 premières années de mise en place de la TEOMi.

Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET), extension à la perte d'IFER et création d'un fonds de compensation horizontale pour l'accompagnement de la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique

La centrale de Fessenheim fermera à l'été 2020 et le Gouvernement souhaite la fermeture des quatre centrales thermiques à charbon avant la fin de l'année 2022. Ces fermetures entraîneront une perte importante de recettes fiscales pour les collectivités locales situées sur leur territoire, ce qui fragiliserait leur équilibre financier.

Cet article prévoit donc trois mesures :

1/ L'amélioration du mécanisme de perte de bases de CET (prise en charge financière par l'Etat) :

- suppression du dispositif de compensation sur cinq ans pour les collectivités d'un canton sur lequel l'Etat anime une politique de conversion industrielle, en conservant le versement des compensations dégressives éligibles jusqu'en 2018,
- correction liée au transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions,
- versement de la compensation la même année que la constatation de la perte, à partir de 2020,
- pertes exceptionnelles de recettes fiscales compensées pendant cinq années.

2/ La création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (prise en charge financière par l'Etat).

3/ La création d'un fonds de compensation entre les communes et les EPCI qui bénéficient du produit de l'IFER nucléaire et thermique (prise en charge financière par les communes et EPCI). Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2 % sur le produit de l'IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme.

La compensation des pertes de recettes fiscales serait intégrale les trois premières années, puis dégressive les sept années suivantes et ceci pour chaque bénéficiaire, soit une cinquantaine de collectivités.



#### Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée.
- A partir de 2020, les locaux dont les installations techniques ne dépassent pas 500 000 € seront exclus de cette catégorie.
- Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans : 85 % la 1<sup>ère</sup> année, 70 % ensuite, 55 % la 3<sup>ème</sup> année, 40 % la 4<sup>ème</sup>, 25 % la 5<sup>ème</sup> et 10 % la 6<sup>ème</sup>. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

#### POUR INFORMATION

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre

2017 et novembre 2018, soit **2,2 %**.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24% et 0,4% en 2017.

## D- LES AUTRES CHIFFRES A RETENIR

1 Md€ : Montant du FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, inchangé par rapport à 2018.

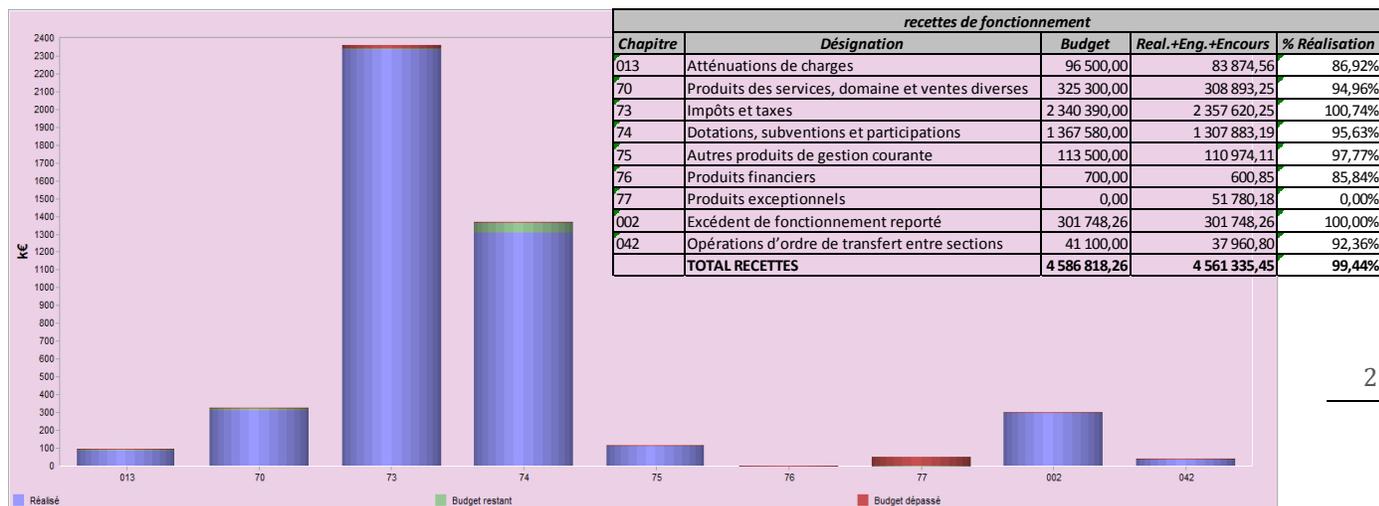
16,404% : Taux du FCTVA, dont le montant est estimé à 5,65 milliards en 2019. La LFI2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

# VII- ANALYSE RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

## A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1- Les recettes de fonctionnement

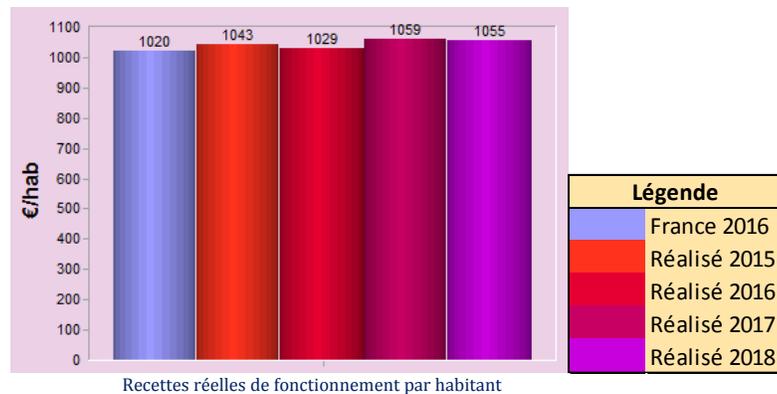
Le montant 2018 des recettes de fonctionnement, hors travaux en régie, opérations d'ordre et excédent reporté s'élève à 4.221.625,91€, répartis comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement – Recettes 2018

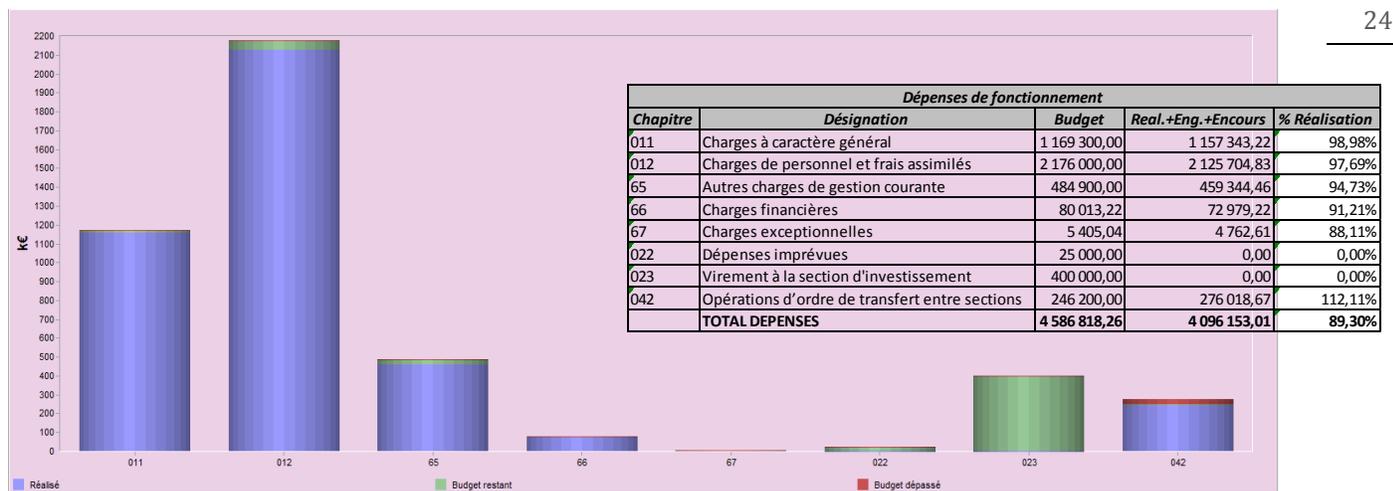
- Les atténuations de charge sont en légère baisse par rapport à 2017 ; il s'agit essentiellement des remboursements sur rémunérations effectuées par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie.
- Les produits des services, domaine et ventes diverses sont en légère hausse de 1,6%. Ces recettes proviennent principalement des redevances d'occupation du domaine public communal, des redevances funéraires ou encore des redevances pour les activités à caractère de loisirs ou pour les services périscolaires.
- Le produit du chapitre 73, Impôts et taxes, s'élève à 2.357.620,25€. Il est conforme aux prévisions budgétaires et en augmentation de 0,3% par rapport à 2017. Le produit des taxes foncières et d'habitation (1.272.553€) représente 54% des recettes, le solde étant constitué par l'attribution de compensation versée par la CCPO, le FNGIR ou encore la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Au chapitre des dotations et subventions, les recettes sont en baisse de 5% par rapport à 2017, essentiellement en raison d'une baisse importante de la Dotation Nationale de Péréquation (-70.000€). Les autres produits provenant des dotations et compensations sont stables.
- Les autres produits de gestion courante, qui proviennent essentiellement des revenus des immeubles, sont en hausse de 10% par rapport à 2017, en lien avec la location du cabinet médical.
- Enfin, les produits exceptionnels, au chapitre 77, correspondent notamment à la vente d'une parcelle sur l'emprise foncière de la nouvelle gendarmerie, ainsi qu'à des remboursements de sinistres et d'indemnités par notre assurance.

Globalement, les recettes de fonctionnement 2018 sont conformes aux prévisions budgétaires ; ces recettes sont stables depuis plusieurs exercices.



## 2- Les dépenses de fonctionnement

Le montant 2018 des dépenses de fonctionnement, s'élève à 4.096.153,01€, en hausse de 2% par rapport à 2017, répartis comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement – Dépenses 2018

➤ Les charges à caractère général, au chapitre 011, sont maîtrisées et inférieures de 1% par rapport aux dépenses prévisionnelles inscrites au budget, pour un montant de 1.157.343€. Ce poste correspond aux dépenses quotidiennes de la commune. On y trouve les achats de biens et services, les dépenses d'énergie, d'eau, d'électricité, de carburant, de téléphone, d'affranchissement ou encore de fournitures administratives et d'entretien. Sont également reprises les dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux, les assurances et les dépenses liées aux locations mobilières et immobilières.

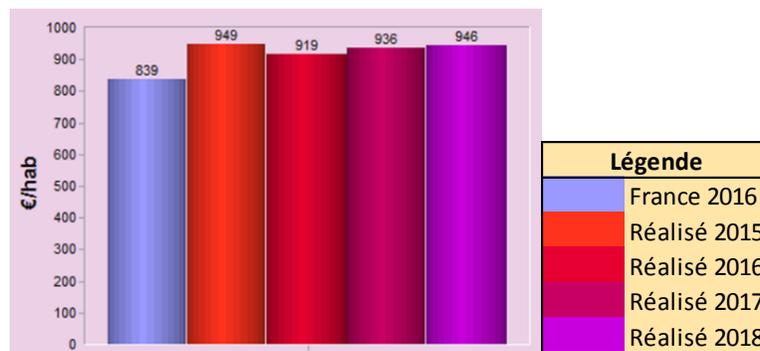
➤ Les charges de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement et sont en baisse de 0,9% par rapport à 2017, à 2.125.704€. Les dépenses 2018 sont même inférieures de 2,3% par rapport aux

dépenses inscrites au budget Ce poste représente environ 470€ par habitant, pour une moyenne de la strate de 550€. La maîtrise de ce poste est essentielle et se traduit au travers de l'optimisation de l'organisation des services et des effectifs.

➤ Les autres charges de gestion courante sont également en légère baisse de 1,5% par rapport à 2017. A ce chapitre 65 apparaissent les dépenses liées aux indemnités des élus, la cotisation pour le service d'incendie (SDIS), la contribution obligatoire à l'école privée, les créances irrécouvrables ainsi que les subventions CCAS, Caisse des écoles et associations.

➤ Au chapitre 66 sont inscrites les dépenses liées aux intérêts de la dette. Elles sont stables depuis 2016.

Globalement, en 2018, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est le reflet d'une gestion saine et rigoureuse du budget communal. Comme le montre le graphique ci-dessus, elles sont en outre stables depuis plusieurs années.



Dépenses réelles de fonctionnement par habitant

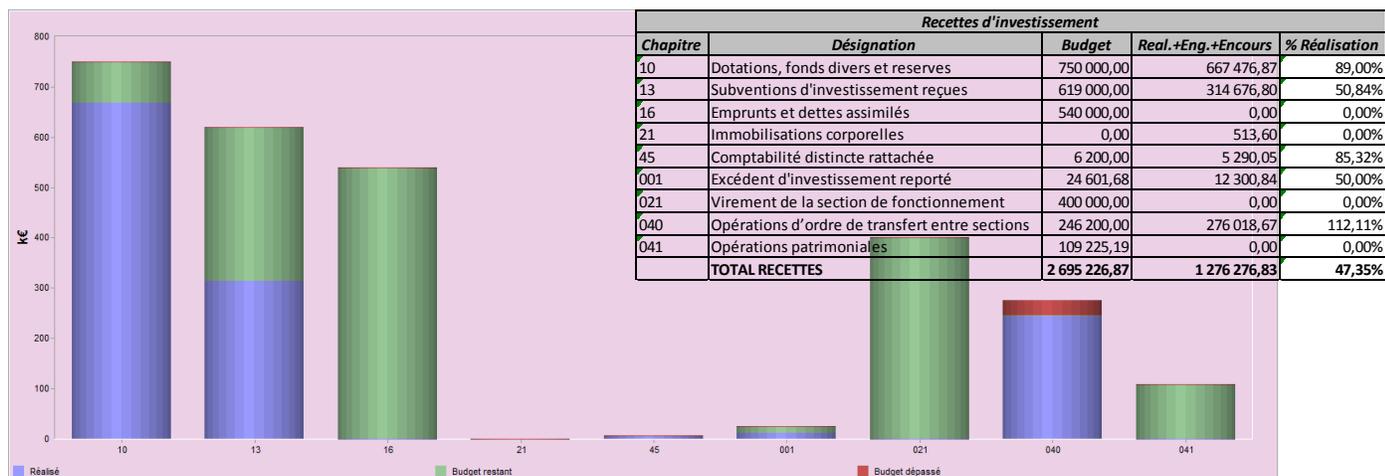
En fin d'exercice 2018, la section de fonctionnement dégage un excédent de 163.000€, hors excédent de fonctionnement reporté (au 002).

En reportant l'excédent au 002, la section de fonctionnement présente donc un excédent de 465.000€ en fin d'exercice 2018.

## B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1- Les recettes d'investissement

Le montant 2018 des recettes d'investissement est de 1.276.276€, répartis comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre d'investissement – Recettes 2018

➤ Les recettes du chapitre 10, composé du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 667.476€, sont nettement supérieures aux recettes réalisées en 2017, notamment en raison des produits issus du FCTVA indexé sur les investissements réalisés en année n-1. Cependant, elles sont inférieures aux inscriptions budgétaires, une partie des recettes de taxe d'aménagement n'ayant pas été versée sur l'exercice 2018.

➤ Les subventions d'investissement reçues, au chapitre 13, d'un montant de 314.676€, sont inférieures aux prévisions budgétaires. Deux explications :

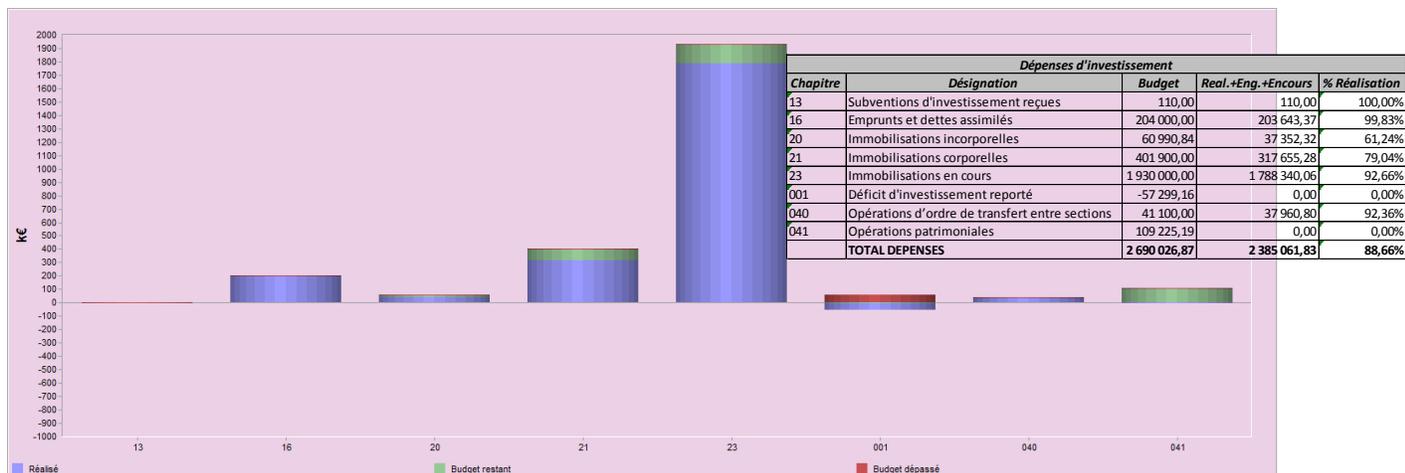
- Le budget prévoyait le versement d'un acompte de la subvention PRADET (de 150.000€) par la Région dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg : Aucun versement n'a pour l'heure été effectué, la notification de l'attribution de cette aide d'un montant de 490.000€ nous étant parvenus le 24 décembre 2018.

- Le budget prévoyait le versement du solde des subventions DETR (80.000€) et FDE (80.000€) pour les travaux GRMU. Les marchés des entreprises n'étant pas soldés, ces recettes interviendront en 2019.

➤ Au chapitre 16, une prévision budgétaire de 540.000€ avait été inscrite. Un prêt relais d'un montant de 500.000€ a été souscrit fin 2018 et sera pris en compte sur l'exercice 2019.

### 2- Les dépenses d'investissement

Le montant 2018 des dépenses d'investissement s'élève à 2.385.061€, conformes aux prévisions budgétaires et répartis comme suit :

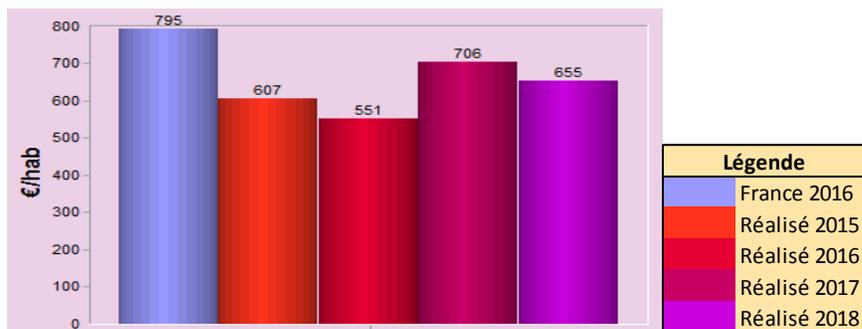


Vue d'ensemble par chapitre d'investissement – Dépenses 2018

- Le paiement du capital de la dette est inscrit au chapitre 16. L'encours de la dette par habitant, à 655€, est d'environ 18% en-dessous de la moyenne nationale, à 795€.
- Au chapitre 21, les dépenses d'un montant de 317.655€, en hausse de 4,5% par rapport à 2017, correspondant aux travaux d'aménagement du centre technique municipal, aux travaux de voirie réalisés rues de l'Écu, de Turenne, de la demi-lune et du pont inutile, à l'acquisition de matériel pour les services, d'une mini pelle ou encore de matériel informatique.
- Les immobilisations en cours, au chapitre 23, d'un montant de 1.788.340€, restent très élevées, comme en 2017, et concernent les dépenses pour les opérations structurantes que sont les travaux d'aménagement de la RD943 et le réaménagement du centre-bourg.

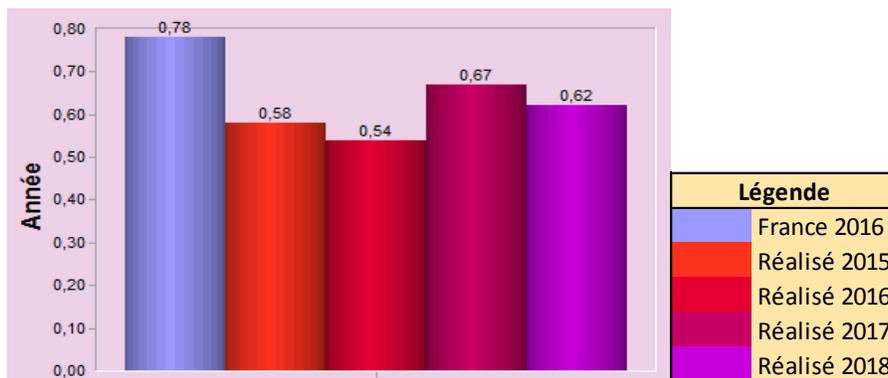
### C- L'ÉTAT DE LA DETTE COMMUNALE

Au 31 décembre 2018, la dette en capital de la commune s'élève à 3.118.904€, soit environ 650€ par habitant. L'annuité de la dette est de 280.839,29€ pour 2019, répartie en 207.783,51€ pour la part capital et 73.055,78€ pour la part intérêts. Cette annuité est identique à celle de 2018.



Endettement par habitant au 31/12/2018

Le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes est quant à lui d'environ 7,5 mois et est inférieur à la moyenne de la strate. Il permet de situer les marges de manœuvre pour les années futures.



Encours de la dette au 31/12/2018 / Recettes réelles de fonctionnement

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette sur le budget principal est composé de 6 emprunts, tous à taux fixes. La structure de la dette est constituée à 100% de produits ne présentant pas de risques selon la charte de bonne conduite en vigueur depuis 2009.

## VIII- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1- Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

➤ Aux chapitres 013 et 70, les produits attendus seront sensiblement les mêmes qu'en 2018.

➤ Au chapitre 73, Impôts et taxes, les recettes ne devraient pas varier, sauf pour celles provenant des taxes foncières et d'habitation.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation devrait être compensé intégralement par l'Etat.

L'actualisation des valeurs locatives foncières, fonction de l'inflation constatée depuis 2018, sera de 2,2%.

Le tableau ci-dessous reprend donc les données de l'état de notification 2018 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, avec les hypothèses d'une actualisation à 2,2% des bases et des taux communaux qui n'augmentent pas.

	TAUX 2018	PRODUITS 2018	PRODUITS 2019 PREVISIONNELS A TAUX CONSTANTS
Taxe d'habitation (prise en charge par l'Etat)	20,59 %	699.805 €	715.201 €
Taxe foncière bâti	19,40 %	522.442 €	534.090 €
Taxe foncière non bâti	58,92 %	47.753 €	48.803 €
<b>PROPOSITION : PAS D'AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX EN 2019</b>		<b>1.270.000 €</b>	<b>1.298.094 €</b>

➤ En ce qui concerne les dotations et autres recettes au chapitre 74, le niveau de DGF sera stable en 2019, à environ 500.000€ ; La Dotation Nationale de Péréquation doit rester stable par rapport à 2018, à environ 110.000€, alors que la Dotation de Solidarité Rurale devrait être en légère hausse, à environ 420.000€.

La Dotation sur les titres sécurisés sera pour la deuxième année d'un montant de 12.130€, basée sur le volume de titres réalisés au cours de l'année civile.

➤ Les autres recettes (produits de gestion courante, produits exceptionnels) devraient rester stables.

## 2- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

➤ Il conviendra de poursuivre dans la maîtrise des charges à caractère général, au chapitre 011, sachant que ces dépenses peuvent être impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les primes des contrats d'assurance ou encore des coûts liés à l'entretien de bâtiments ou voiries. Pour 2019, les charges à caractère général sont estimées à 1.210.000€, soit le montant des dépenses réalisées à ce chapitre en 2018, augmenté du taux d'inflation de 2,2% et des ajustements nécessaires.

➤ Au chapitre 012, relatif aux charges de personnel, les dépenses devraient peu varier en 2019 et ainsi confirmer l'effort de maîtrise réalisé sur ce poste.

Les décisions réglementaires et statutaires récemment prises, telles que le reclassement indiciaire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (dans le cadre du PPPCR – Parcours professionnels, carrières et rémunérations), l'augmentation du SMIC ou l'exonération des charges salariales des heures supplémentaires ne devraient pas impacter ce poste. De plus, pas de mouvement de personnel prévu.

Pour 2019, les charges de personnel peuvent donc être estimées à 2.150.000€.

➤ Pas de changement attendu pour les autres charges de gestion courante, estimées à 470.000€.

➤ Les charges financières, au chapitre 66, seront stables, avec une prévision à 73K€ en 2019.

## B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1- Les recettes prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre des dotations et fonds divers, le FCTVA, fonction des investissements réalisés en 2018, restera élevé et devrait être de l'ordre de 320 K€ en 2019.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics générés par l'urbanisation, le produit attendu en 2019 devrait être de l'ordre de 70K€.

➤ Au chapitre 13, il s'agira de percevoir le solde des subventions relatives aux travaux d'aménagement de la RD943 et de la place d'Armes.

170.000€ restent à percevoir pour la RD943 et 620.000€ restent à percevoir pour la place d'Armes.

Pour rappel, dans l'attente du versement de la subvention PRADET par la région, d'un montant de 490.000€, un prêt relais de 500.000€, d'une durée d'1 an, a été réalisé en fin d'année 2018 ; il sera remboursé au fur et à mesure du versement des acomptes de la subvention PRADET.

Les autres subventions (CEE-TEPCV, FDE pour enfouissement de réseaux rue de Selnesse, Agence de l'Eau pour acquisition du désherbeur eau chaude, DRAC pour travaux de l'église, CAF pour matériel ALSH, ...) peuvent être estimées à 50.000€.

### 2- Les dépenses prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre 16, les dépenses pour le remboursement du capital de la dette seront stables, à 207K€.

➤ Au chapitre 21, les immobilisations corporelles comprendront la poursuite du programme pluriannuel de réfection de voiries, l'achat de matériels et équipements pour les services, l'aménagement des bureaux de la police municipale, la création du parcours santé ou encore les travaux dans les églises d'Ardres et de Bois-en-Ardres.

Les dépenses peuvent être estimées à 700K€.

➤ Les immobilisations en cours, au chapitre 23, concerneront la fin des travaux GRMU et place d'Armes.

Les dépenses sont estimées à 1.600.000€.

## IX- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN 2019

Les principaux investissements prévus en 2019 sont les suivants :

- Fin des travaux d'aménagement de la RD943
- Fin des travaux de réaménagement du centre-bourg
- Enfouissement des réseaux et réfection des trottoirs et voiries rue de Selnesse et Montluc
- Réfection des trottoirs entre la rue des rosiers et l'entrée de la résidence des Charmilles
- Travaux de réfection de la voûte de l'église d'Ardres

- Aménagement des locaux de la Police Municipale
- Mise en accessibilité de la mairie
- Création d'un parcours santé
- Fin du diagnostic du réseau eau potable
- Poursuite du renouvellement pluriannuel du parc informatique
- Achat de matériels et équipements pour la Base Municipale de Loisirs, la Maison de la Nature, l'ALSH, les affaires scolaires, le Centre Technique Municipal, les manifestations, les cantines scolaires et les salles municipales.

## X- LES BUDGETS ANNEXES

### A – LE BUDGET EAU

Le budget Eau 2018 présente les résultats prévisionnels de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 5,6 K€
- En investissement : + 40,6 K€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 46,2 K€.

Le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est en hausse, à 26.600€.

L'étude du système d'alimentation en eau potable de la commune se finalisera en 2019.

Dans le cadre de cette étude, 43K€ de subventions ont été versés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

### B – LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement 2018 présente les résultats prévisionnels de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 64 K€
- En investissement : - 21 K€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 43 K€.

En recettes de fonctionnement, le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est en hausse importante à 145 K€, tandis que la prime de performance épuratoire, liée à l'exploitation des systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) est de l'ordre de 30 K€, également en hausse.

En 2019, en recettes d'investissement, la commune de Brêmes-les-Ardres devra reverser le solde de la quote-part qui lui revient dans le cadre du diagnostic du réseau assainissement.

En dépenses de fonctionnement, le contrat d'affermage avec le délégataire s'élève à 32 K€.

En dépenses d'investissement, l'étude des systèmes d'assainissement des eaux usées des communes d'Ardres et de Brêmes-les-Ardres s'est terminée en 2018. Environ 18 K€ de dépenses pour solder cette étude en 2018.

En 2019, à la lecture des conclusions de cette étude, la commune devra se prononcer en faveur d'un nouveau plan d'assainissement, selon les préconisations formulées.

## C – LE BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Le budget Lotissement les Charmilles 2018 présente un résultat de clôture à + 224.537,80 €.

7 terrains restent à vendre.